

Préavis municipal no 33 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la relocalisation partielle de certaines activités au lieu-dit « La Ballastière ».

Préavis déposé sous clause d'urgence en un seul débat (art. 70 du règlement du Conseil communal)

Rapport de la commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

Rasul MAWJEE	1 ^{er} membre
René BARIONI	rapporteur
Katia ANNEN	
Laurent BACHELARD	
Claudine BOVET	
Regina BOVET	
Valérie CORNAZ-ROVELLI	
Maurizio DI FELICE	
Christian VERNEX	

s'est réunie les 23 et 30 août, ainsi que le 3 septembre 2012.

Excusée : Valérie Cornaz-Rovelli le 23 août

Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 30 août.

Sans entrer dans des considérations d'ordre technique, la COFIN reconnaît l'importance stratégique de cette zone dans le cadre d'une vision globale des besoins à long terme de la commune.

Consciente de l'enjeu de cette première étape, dont les conséquences auront un impact déterminant sur la suite et pour de nombreuses années, elle est convaincue que la municipalité doit rester « maître du jeu » ou, tout au moins, doit pouvoir négocier à parts égales avec les sociétés et entreprises concernées.

Bien que, à ce stade, les inconnues dépassent largement les certitudes et qu'il ne soit bien évidemment pas possible de chiffrer les coûts pour la commune, ne serait-ce qu'à moyen terme, la COFIN est d'avis que le financement de cette première étape s'avère nécessaire.

Préavis municipal no 33 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la relocalisation partielle de certaines activités au lieu-dit « La Ballastière ».

Préavis déposé sous clause d'urgence en un seul débat (art. 70 du règlement du Conseil communal)

Bien que l'on puisse regretter que les circonstances aient nécessité le recours à la clause d'urgence, la commission des finances se déclare favorable à ce crédit d'étude.

Conclusions

La commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

Le conseil communal

vu le préavis municipal no 33 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la relocalisation partielle de certaines activités au lieu-dit « La Ballastière » ;

ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;

ouï - le rapport de la commission des finances;

considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- d'accorder le crédit de 95'580 francs et d'autoriser la municipalité à entreprendre cette étude.

**Préavis municipal no 33 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la
relocalisation partielle de certaines activités au lieu-dit « La Ballastière ».**

Préavis déposé sous clause d'urgence en un seul débat (art. 70 du règlement du
Conseil communal)

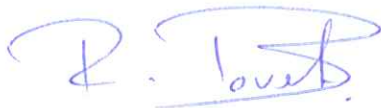

Rasul MAWJEE
1^{er} membre


René BARIONI
Rapporteur


Katia ANNEN


Laurent BACHELARD

Claudine BOVET


Regina BOVET


Valérie CORNAZ-ROVELLI


Maurizio DI FELICE

Christian VERNEX